



MESSAGE AUX PARENTS

MODALITÉS POUR LA RENTRÉE

Avis d'embarquement

- À compter du **16 août**, vous pourrez consulter via le  **mozaïkportail** les coordonnées personnalisées de transport de votre enfant. Comme les données sont sous réserve de modifications jusqu'à la dernière minute, il est très IMPORTANT de le consulter la veille de la rentrée.
- L'avis d'embarquement **sera remis en classe le premier jour d'école**. Les parents n'ayant pas d'adresse courriel pour accéder au portail peuvent se rendre à l'école avant la rentrée scolaire pour obtenir l'avis et par le fait même, les coordonnées de transport.
- Pour vous inscrire au  **mozaïkportail** communiquez directement avec le secrétariat de l'école.

Transport des élèves inscrits au service de garde

- À des fins de sécurité, les élèves inscrits à temps plein au service de garde n'ont pas accès au transport scolaire. Ils n'ont pas accès de façon aléatoire. Les billets remis à l'enseignant, les appels des parents le matin même, etc. sont refusés.
- Les élèves inscrits 1 à 3 jours/semaine peuvent avoir accès au transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que **ces journées soient fixes** (ex.: mardi, mercredi, jeudi = service de garde / lundi et vendredi = autobus)

Pour plus d'informations, consulter le www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/

Transport à une 2^e adresse : 114 \$

- Le Service du transport **reconnait une seule adresse** pour l'organisation des parcours. Le transport d'un élève à une 2^e adresse (garde partagée, gardienne ou autre) vous sera facturé. **Les places sont très limitées pour ce transport, il est donc essentiel de prévoir un plan B.**
- Remplir le formulaire directement en ligne **avant le 30 juin** au www.csscdr.gouv.qc.ca/ sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire.**
- **Prendre note que le traitement des demandes débutera le 18 septembre selon l'ordre de réception.**
- Si la demande est acceptée, une facture sera acheminée **par courriel. Le transport prendra effet lorsque la facture aura été acquittée.**

Pour plus d'informations, consulter le www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/

Places vacantes : 169 \$

- L'élève demeurant à moins de 1,6 km de l'école qu'il fréquente n'est pas éligible au transport scolaire. Cependant, il peut bénéficier du transport si une place est disponible dans l'autobus assigné à son quartier.
- Remplir le formulaire directement en ligne **avant le 30 juin** au www.csscdr.gouv.qc.ca/
- sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire.**
- **Prendre note que le traitement des demandes débutera le 25 septembre selon l'ordre de réception.** Si elle est acceptée, vous recevrez par courriel l'état de compte. **Le transport prendra effet lorsque la facture aura été acquittée.**

Pour plus d'informations, consulter le www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/

Changement d'école : 169 \$

- L'élève qui ne fréquente ni l'école de quartier, ni une école à projet particulier **n'est pas éligible au transport scolaire**. Toutefois, si des circuits existent dans son quartier, le parent qui le désire, peut faire une demande de place vacante en remplissant le formulaire en ligne **avant le 30 juin** au www.csscdr.gouv.qc.ca/
- sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire**.
- Cette demande sera soumise aux mêmes conditions et exigences que les *Places vacantes* citées ci-haut.

Pour plus d'informations, consulter le www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/

Transport hors territoire : 406 \$

- L'élève résidant sur le territoire d'un autre Centre de services scolaire qui désire fréquenter une école du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy peut bénéficier du transport scolaire si le service existe et si une place est disponible dans l'autobus assigné à son secteur.
- L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES): Les places résiduelles sont offertes aux élèves inscrits dans un autre programme.
- La demande doit se faire directement en ligne **avant le 30 juin** au www.csscdr.gouv.qc.ca/ sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire**.
- Si la demande est acceptée, une facture vous sera acheminée **par courriel**. **Le transport prendra effet lorsque la facture aura été acquittée.**
- **À noter** : L'élève inscrit dans un programme reconnu par le Ministère de l'éducation peut être admissible à l'allocation d'aide au transport et pourrait être exempt de ces frais. L'école fera parvenir aux élèves concernés un formulaire « *Renonciation de l'allocation au transport et Facturation* ». Ce dernier devra être complété et retourné à l'école. Si l'élève répond aux critères d'admissibilité de cette mesure, les frais déboursés par les parents leurs seront remboursés

Pour plus d'informations, consulter le www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/

***Prendre note que tous ces services sont à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et sont non remboursables.**

Vous déménagez!

- Communiquez la nouvelle adresse directement à l'école de fréquentation **avant le 30 juin 2023**. Vous serez ainsi assurés du transport de votre enfant juste à temps pour la rentrée scolaire.
- Pendant la période de fermeture de l'école, vous pourrez nous informer de tout changement d'adresse en remplissant le formulaire en ligne au www.csscdr.gouv.qc.ca/ à l'onglet «CHANGEMENT D'ADRESSE».

Soyez assurés que le Service du transport met tout en œuvre pour la sécurité de votre enfant.